

RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

Travaux de pontage de fissures

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 23 mars 2026 à 12:00

Grand Besançon Métropole
2 rue Mégevand
25034 BESANCON
Tél : 03 81 87 88 89

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
1.6 - Réalisation de prestations similaires.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes.....	3
2.4 - Développement durable	3
3 - Les intervenants.....	4
3.1 - Contrôle technique.....	4
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	4
Il n'est pas prévu de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération.	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution	4
4.2 - Reconduction	4
4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	5
6.1 - Pièces de la candidature.....	5
6.2 - Pièces de l'offre.....	5
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	6
7.1 - Transmission électronique	6
7.2 - Transmission sous support papier.....	7
8 - Examen des candidatures et des offres	7
8.1 - Sélection des candidatures	7
8.2 - Attribution des accords-cadres	7
8.3 - Suite à donner à la consultation	9
9 - Renseignements complémentaires.....	9
9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	9
9.2 - Procédures de recours	10

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

Grand Besançon Métropole s'est engagé dans une politique d'achats responsables avec l'adoption d'un Schéma de Promotion des Achats Socialement et Ecologiquement Responsables qui comporte 3 axes :

- Prendre en compte la transition écologique, la biodiversité, les impacts environnementaux et la santé dans les achats publics,
- Favoriser la commande publique éthique, inclusive et socialement responsable,
- Simplifier et faciliter l'accès à la commande publique pour le tissu économique local.

Dans le respect de la réglementation, les consultations lancées prennent en compte le développement durable soit par des modalités d'exécution ou par un critère d'attribution. Les produits et prestations achetés doivent ainsi être respectueux de l'environnement aux différents stades de leur cycle (fabrication, usage et fin de vie) et fabriqués dans des conditions de production socialement satisfaisantes, dans le respect des conventions internationalement reconnues.

La présente consultation concerne les travaux de pontage de fissures sur chaussées et trottoirs sur le territoire de la Communauté Urbaine du Grand Besançon Métropole.

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

1.3 - Type et forme de contrat

Il s'agit d'un accord-cadre avec maximum. Il donnera lieu à l'émission de bons de commande.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45233140-2	Travaux routier

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire de l'accord-cadre, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux accords-cadres ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 180 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire de l'accord-cadre.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

2.4 - Développement durable

Cette consultation comporte des conditions d'exécution à caractère social et environnemental dont le détail est indiqué dans le CCTP. Le respect de ces dispositions est une condition de la conformité de l'offre. Une

offre comportant des réserves ou ne respectant pas ces conditions d'exécution particulières sera déclarée irrégulière au motif du non-respect du cahier des charges.

Chaque titulaire concerné devra mettre en œuvre tous les moyens dont il dispose pour respecter ces objectifs de développement durable dans le cadre de l'exécution des prestations.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Aucun contrôle technique n'est prévu pour cette opération.

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Il n'est pas prévu de mission de coordination sécurité et protection de la santé pour cette opération.

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Durée du contrat ou délai d'exécution

Le marché est conclu pour une période initiale de 12 mois à compter de sa date de notification.

Les délais d'exécution des prestations sont fixés à chaque bon de commande.

4.2 - Reconduction

L'accord-cadre est reconduit tacitement jusqu'à son terme. Le nombre de périodes de reconduction est fixé à 1. La durée de chaque période de reconduction est de 12 mois. La durée maximale du contrat, toutes périodes confondues, est de 24 mois.

4.3 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) de l'accord-cadre seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- Le Document unique valant acte d'engagement (AE) et cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes
- Le bordereau des prix unitaires (BPU)
- Le détail estimatif non contractuel

Il est remis gratuitement à chaque candidat. Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Le pouvoir adjudicateur applique le principe "Dites-le nous une fois". Par conséquent, les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qui ont déjà été transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Pièces de la candidature

Le candidat devra fournir **un seul dossier de candidature**, quel que soit le nombre de lots auquel il répond.

Le candidat devra transmettre les pièces de la candidature telles que prévues aux articles L. 2142-1, R. 2142-3, R. 2142-4, R. 2143-3 et R. 2143-4 du Code de la commande publique :

- Renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Lettre de candidature (imprimé DC1) ou document équivalent permettant d'identifier le candidat ou chaque membre du groupement si le candidat est un groupement d'opérateurs économiques.	Non
Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner prévus aux articles L2141-1 à L2141-10 du CCP (si l'imprimé DC1 n'est pas utilisé)	Non
Renseignements sur le respect de l'obligation d'emploi mentionnée aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du Code du travail	Non

- Renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise :

Libellés	Signature
Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les prestations objet du contrat, réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles	Non

- Renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise :

Libellés	Signature
Liste des travaux exécutés au cours des cinq dernières années, appuyée si possible d'attestations de bonne exécution pour les plus importants	Non
Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du contrat	Non
Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années	Non

Pour présenter leur candidature, **les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat)** disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME)

Pour justifier des capacités professionnelles, techniques et financières d'autres opérateurs économiques sur lesquels il s'appuie pour présenter sa candidature, le candidat produit les mêmes documents concernant cet opérateur économique que ceux qui lui sont exigés par le pouvoir adjudicateur. En outre, pour justifier qu'il dispose des capacités de cet opérateur économique pour l'exécution des prestations, le candidat produit un engagement écrit de l'opérateur économique.

6.2 - Pièces de l'offre

Libellés	Signature
----------	-----------

L'acte d'engagement (AE) et ses annexes. Dans l'acte d'engagement, le candidat veillera à compléter, notamment les champs suivants - Numéro de SIRET de l'établissement de facturation - Adresse mail pour toute communication via la plateforme dématérialisée	Non
Le bordereau des prix (BPU) dûment complété Afin de faciliter l'analyse des offres, le candidat est invité à transmettre le BPU dûment complété en <u>version Excel</u>	Non
Le détail quantitatif estimatif (DQE) dûment complété Afin de faciliter l'analyse des offres, le candidat est invité à transmettre le DQE dûment complété en <u>version Excel</u>	Non
Le mémoire justificatif des dispositions que l'entreprise se propose d'adopter pour l'exécution du contrat. <u>Responsabilité sociétale</u> 1 .1 - Minimisation de l'impact environnemental 1 .2 - Intégration sociale Ces éléments seront décrits avec un lien direct et suffisant avec l'objet du marché et ses conditions d'exécution. <u>Valeur technique</u> 2.1 - Moyens de l'entreprise affectés 2.2 - Dispositions et organisation adoptées pour l'exécution des prestations du marché 2.3 - Démarche générale de qualité de l'entreprise et application 2.4 - Caractéristiques techniques des produits et matériaux des prestations du marché	Non

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

7.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres. Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles : Word, EXCEL, PDF,...

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Toutefois, il est fortement préconisé de procéder à la signature (électronique ou manuscrite) de votre offre, dès son dépôt afin de gagner du temps ensuite sur le déroulement de la fin de la procédure de passation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation. Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

7.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des accords-cadres

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière pourra faire l'objet d'une demande de régularisation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inacceptable ou inappropriée sera éliminée.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations (d'après le montant du détail estimatif non contractuel)	70 %
2- Responsabilité sociétale (au vu des informations transmises par le candidat dans le cadre du mémoire technique)	10 %
<i>Sous-critère 2.1 - Minimisation de l'impact environnemental</i>	5 %
<i>Sous-critère 2.2 - Intégration sociale</i>	5 %
3 - Valeur technique (au vu des informations transmises par le candidat dans le cadre du mémoire technique)	20 %
<i>Sous-critère 3.1 - Moyens de l'entreprise, dispositions et organisation</i>	10 %
<i>Sous-critère 3.2 - Démarche qualité et caractéristiques techniques</i>	10 %

1. Détermination de la note "a" – Prix des prestations

Le critère prix des prestations est noté à partir du montant indiqué dans le détail estimatif non contractuel (pièce du DCE).

Notation des offres en fonction du montant le plus bas, proportionnalité inverse du prix (note de 70 attribuée au montant le plus bas)

Classement des offres	Entreprise n° 1	Entreprise n° 2	Entreprise n° 3	Entreprise n° 4
Montant total de l'offre	Prix n° 1 (P1)	P2	P3	P4
Notation	70	$P1/P2 \times 70$	$P1/P3 \times 70$	$P1/P4 \times 70$

2. Détermination de la note "b" – Responsabilité sociétale

Note attribuée sur un total de 10 en se basant sur les informations transmises par le candidat dans le cadre de son mémoire technique.

Sous-critère 2.1 - Minimisation de l'impact environnemental (5 points)

Notation des offres en fonction des informations transmises par le candidat dans le cadre de son mémoire technique.

Les informations techniques seront évaluées de 1 à 10 conformément au tableau ci-dessous, puis la pondération sera appliquée pour obtenir la note technique globale.

Note sur 10	Mentions	Justification
De 1 à 4	Insuffisant	Offre incohérente, approximative, succincte
De 5 à 8	Moyen, Passable	Offre standard, « passe partout »
De 9 à 10	Très satisfaisant	Offre claire et détaillée répondant spécifiquement aux enjeux et exigences du cahier des charges

Pour chacun des thèmes abordés, l'un ou l'autre des documents remis par le candidat devra proposer une réponse argumentée, circonscrite et adaptée aux spécificités du chantier. La présentation de documents « passe-partout » conduira à une note faible. De plus, l'absence d'élément conduira à l'irrégularité de l'offre.

Sous-critère 2.2 - Intégration sociale (5 points)

Notation des offres en fonction des informations transmises par le candidat dans le cadre de son mémoire technique.

Les informations techniques seront évaluées de 1 à 10 conformément au tableau ci-dessous, puis la pondération sera appliquée pour obtenir la note technique globale.

Note sur 10	Mentions	Justification
De 1 à 4	Insuffisant	Offre incohérente, approximative, succincte
De 5 à 8	Moyen, Passable	Offre standard, « passe partout »
De 9 à 10	Très satisfaisant	Offre claire et détaillée répondant spécifiquement aux enjeux et exigences du cahier des charges

Pour chacun des thèmes abordés, l'un ou l'autre des documents remis par le candidat devra proposer une réponse argumentée, circonscrite et adaptée aux spécificités du chantier. La présentation de documents « passe-partout » conduira à une note faible. De plus, l'absence d'élément conduira à l'irrégularité de l'offre.

3. Détermination de la note "c" – Valeur technique

Note attribuée sur un total de 20 en se basant sur les informations transmises par le candidat dans le cadre de son mémoire technique.

Sous-critère 3.1 - Moyens de l'entreprise, dispositions et organisation (10 points)

Notation des offres en fonction des informations transmises par le candidat dans le cadre de son mémoire technique.

Les informations techniques seront évaluées de 1 à 10 conformément au tableau ci-dessous, puis la pondération sera appliquée pour obtenir la note technique globale.

Note sur 10	Mentions	Justification
De 1 à 4	Insuffisant	Offre incohérente, approximative, succincte
De 5 à 8	Moyen, Passable	Offre standard, « passe partout »

De 9 à 10	Très satisfaisant	Offre claire et détaillée répondant spécifiquement aux enjeux et exigences du cahier des charges
-----------	-------------------	--

Pour chacun des thèmes abordés, l'un ou l'autre des documents remis par le candidat devra proposer une réponse argumentée, circonstanciée et adaptée aux spécificités du chantier. La présentation de documents « passe-partout » conduira à une note faible. De plus, l'absence d'élément conduira à l'irrégularité de l'offre.

Sous-critère 3.2 - Démarche qualité et caractéristiques techniques (10 points)

Notation des offres en fonction des informations transmises par le candidat dans le cadre de son mémoire technique.

Les informations techniques seront évaluées de 1 à 10 conformément au tableau ci-dessous, puis la pondération sera appliquée pour obtenir la note technique globale.

Note sur 10	Mentions	Justification
De 1 à 4	Insuffisant	Offre incohérente, approximative, succincte
De 5 à 8	Moyen, Passable	Offre standard, « passe partout »
De 9 à 10	Très satisfaisant	Offre claire et détaillée répondant spécifiquement aux enjeux et exigences du cahier des charges

Pour chacun des thèmes abordés, l'un ou l'autre des documents remis par le candidat devra proposer une réponse argumentée, circonstanciée et adaptée aux spécificités du chantier. La présentation de documents « passe-partout » conduira à une note faible. De plus, l'absence d'élément conduira à l'irrégularité de l'offre.

4. Détermination de la note finale

La note finale sera la somme des notes obtenues dans les paragraphes 1, 2 et 3.

L'offre qui obtiendra la meilleure note finale (nF) sera désignée par le pouvoir adjudicateur comme étant l'offre économiquement la plus avantageuse.

Concernant les prix forfaitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Concernant les prix unitaires, dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées entre les indications portées sur le bordereau des prix unitaires et le détail quantitatif estimatif, le bordereau des prix prévaudra et le montant du détail quantitatif estimatif sera rectifié en conséquence. L'entreprise sera invitée à confirmer l'offre ainsi rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

8.3 - Suite à donner à la consultation

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

9 - Renseignements complémentaires

9.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <https://www.marches-securises.fr>.

Cette demande doit intervenir au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

9.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 03 81 82 60 00 / Télécopie : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Besançon
30 rue Charles Nodier - 25044 BESANCON CEDEX 3

Tél : 03 81 82 60 00 / Télécopie : 03 81 82 60 01
Courriel : greffe.ta-besancon@juradm.fr
Adresse internet(U.R.L) : <http://besancon.tribunal-administratif.fr/>

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

Comité consultatif interrégional de règlement amiable des différends
1 rue du Préfet Claude Erignac / 54038 Nancy Cedex
Tél : 03 83 34 25 65